CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT
ET
PROJET DE DÉCRET,

Sur les citoyens Harville & Bouchet, généraux de division ; Barneville, commissaire des guerres, en état d'accusation ; Mont-Choisy, colonel ; Foissac, adjudant-général ; Osselin, commissaire des guerres ; & Quivy, employé dans les vivres, en état d'arrestation ; au sujet de l'évacuation de Namur ;

PRÉSENTÉS

AU NOM DU COMITÉ DE LA GUERRE ;

PAR CAMILLE DESMOULINS :

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

A l'époque de l'évacuation de la Belgique, le citoyen Harville commandoit une division dans le pays de Namur. Dans cette ouverture de la campagne, où chaque jour

fut marqué par une nouvelle déroute, le général Harville, avec sa foible division, parut soutenir le moins mal dans le Brab nt l'honneur des armes de la République.

Le 17 le & 18 mars, il repoussoit & battoit un ennemi supérieur en nombre, lorsque, le 23 mars, il reçut un premier ordre de Dumouriez, de laisser dans le château de Namur 3500 hommes approvisionnés pour quatre mois, & de se replier sur Mons avec le reste de sa petite armée.

Si Dumouriez n'eût pas été un traître, la situation des lieux lui donnoit un bien meilleur conseil. Les hauteurs de Namur, sa position entre Sambre & Meuse, la facilité de sa défense & des convois recommandoient ce poste à nos généraux: aussi le général Bouchet, qui, depuis la prise de Namur, y avoit été appelé pour mettre la place en état, & relever les fortifications, y avoit-il fait des travaux immenses, vu le peu de temps disponible; & le général Harville, à la réception de cet ordre d'évacuer, fit partir un courier sur-le-champ pour représenter au général en chef la facilité de garder Namur & de conserver cette clef de la Belgique, en même temps qu'on couvriroit de ce côté la frontière la République. Il se faisoit fort, disoit-il, de tenir dans cette position pendant toute la campagne, contre une armée de 40 mille hommes; mais il lui falloit à-la fois des secours d'hommes, d'argent & de munitions.

Ce parti n'entroit point dans les vues de Dumouriez. Sa réponse fut un second ordre d'évacuer, non-seulement la ville, mais même le château de Namur.

C'eût bien été le cas pour Harville d'imiter la désobéissance de Dumouriez lui-même à un pareil ordre de Lafayette; désobéissance qui avoit été si fort applaudie de l'Assemblée législative.

Mais Dumouriez s'étoit assuré de l'obéissance d'Harville par le refus de tous les secours qui lui étoient demandés.

Il ajoutoit dans son ordre : *Vous n'avez pas de temps à perdre ; Cobourg peut être en force sur vous le 26.*

Cet ordre fut remis à Harville le 24 à onze heures du soir. Aussitôt il fait à la hâte ses dispositions de retraite, de manière qu'en 24 heures, le 26, à 3 heures du matin, son arrière garde avoit quitté Namur ; & ce général, le seul alors qui ne fût point atteint de cette désorganisation de toutes les armées de la Belgique, ramène à la République tous ses équipages, tout son parc d'artillerie & sa division de 9500 hommes, sans en avoir perdu un seul par la désertion.

Il manqua cependant quelque chose au succès de cette retraite. 6 bateaux qui évacuoient Namur & remontoient la Meuse jusqu'à Givet, ayant été arriérés faute de chevaux, tombèrent au pouvoir de l'ennemi. Cette perte consistoit principalement en 6 pièces de canons autrichiens, & en un certain nombre de mauvais fusils, trouvés dans le château de Namur.

L'exagération de cette perte, qu'on portoit à 3 millions dans des dénonciations, éveilla le zèle de vos commissaires. A l'arrivée d'Harville à Maubeuge, Lequinio & Cochon informent de la négligence des chefs ; ils prennent les déclarations de la division ; & reconnoissant que cette perte ne peut être attribuée au général, ils lui témoignent la plus entière satisfaction.

A 25 lieues de là, à Mezières, Hentz & Laporte portoient un jugement bien différent. La perte des bateaux leur paroît une des branches de la grande trahison de Dumouriez. C'est sur le général qui commandoit à Namur que tombent leurs soupçons ; & assez mal in-

formés des faits pour ignorer le nom de ce général; pensant que c'est le général Bouchet qui commandoit à Namur, ils lancent un mandat d'arrêt contre celui-ci, qui, chargé de 52 ans de service, est depuis 6 mois en état d'arrestation pour cette méprise.

Ce mandat fut mis à exécution le 30 mars, à Givet, dans la personne du général Bouchet, comme celui qui étoit dénommé dans l'ordre; & à Maubeuge, dans la personne du général Harville, apparemment comme celui qui devoit y être dénommé : car Harville ayant été amené à Mezieres, le premier avril, devant les commissaires Hentz & Laporte, ceux-ci d'abord s'excusèrent de la méprise, l'assurèrent qu'il étoit libre, qu'il pouvoit retourner le lendemain à son poste : & cependant le lendemain, au moment de son départ, crurent devoir ordonner son arrestation.

De leur côté, Lequinio & Cochon ne s'endormoient pas sur la perte des bateaux. Après avoir acquitté le général Harville, ils faisoient arrêter le commissaire Barneville, à qui Hentz & Laporte marquoient leur surprise de le voir arrêté par leurs collègues de Maubeuge, de même que les commissaires de Maubeuge avoient témoigné leur surprise à Harville, de le voir arrêté par leurs collègues de Mezieres : chacun se récriant auprès de ceux qu'il n'avoit pas arrêtés lui-même, sur cette responsabilité carthaginoise.

Le 15 avril, Laurent Lecointre, au nom du comité militaire, fit le rapport de cette affaire à la Convention.

Il vit, dans la perte des bateaux, un crime de haute trahison le mieux caractérisé.

Il reprochoit à *Harville :*

D'avoir précipité de deux jours l'évacuation ;

De n'avoir point donné aux bateaux une escorte respectable ;

D'avoir fait partir des chariots à vide, au lieu de les charger des munitions qu'on abandonnoit ;

De n'avoir donné aucun ordre pour que les munitions qui ne pourroient être enlevées, fussent détruites.

A *Bouchet* :

D'avoir ordonné la continuation des travaux de Namur le jour même de l'évacuation, au lieu d'avoir fait sauter les fortifications.

A *Barneville* :

De n'avoir pas mis assez de vigilance à avoir des chevaux sous la main, toujours prêts à opérer l'évacuation au premier moment.

A *Mont-Choisi*, qui commandoit l'arrière-garde :

De ne s'être pas porté au secours des bateaux.

A *Foissac*, adjudant-général :

D'avoir fait partir des chariots à vide, sans donner le temps de les charger.

A *Osselin* & *Quivy* :

Leur négligence dans les divers chargemens qui les regardoient.

Le rapporteur, par forme d'addition de plainte, produisit d'autres griefs étrangers à l'évacuation de Namur, alléguant contre Harville qu'il avoit, dans la campagne dernière, favorisé l'évasion des émigrés sur les bords de la Suippe ; & contre Bouchet, qu'il avoit voulu émigrer, le 30 mars, à Givet.

Tant de griefs, qui, pris chacun à part & examinés, se seroient trouvés, ou faux, ou ridicules, ou destitués de preuves & même de vraisemblance, présentés en masse, entraînèrent l'Assemblée.

C'étoit le temps où nos pertes récentes & effroyables en hommes & en magasins, exaspéroient tous les patriotes, qui ne pouvoient croire que la trahison d'un seul homme eût fait à la République des plaies si profondes, & cherchoient des complices dans tout ce qui avoit entouré Dumourier.

Dans ces circonstances, & sur le rapport de Laurent Lecointre, au nom du comité militaire, la Convention rendit un décret d'accusation contre les généraux Harville & Bouchet, & le commissaire Barneville, & d'arrestation contre le colonel Mont-Choisy, l'adjudant-général Foissac; Osselin, commissaire des guerres, & Quivy, employé dans les vivres.

L'accusateur public ne tarda pas à demander aussi le rapport du décret à sa manière, se trouvant forcé d'écrire au comité de salut public qu'après avoir examiné les pièces, il n'y trouvoit rien qui pût servir de base à un acte d'accusation contre Harville, Bouchet & Barneville, & mettre le tribunal en activité.

Il faut bien que votre comité de sûreté générale ait trouvé de même qu'il n'y avoit aucune charge contre les prévenus, puisqu'il a cru devoir leur accorder l'élargissement provisoire, en les retenant seulement à vue par un gendarme.

Cet état de choses & l'embarras de l'accusateur public dans cette affaire où il ne voyoit point de quoi accuser, dureroient encore, si le ministre de la guerre, ayant voulu employer le colonel Mont-Choisy, dont la République avoit besoin, & qui étoit retenu par son décret d'arrestation, n'avoit pas consulté la Convention, il y a un mois,

ſur le parti qu'il avoit à prendre. Sur les obſervations qui vous furent faites alors, vous avez décrété, le 23 août, que votre comité militaire vous feroit un nouveau rapport. C'eſt ce rapport que je vous préſente.

Le général Bouchet, comme on l'a déja obſervé, eſt abſolument étranger à cette affaire. Vos commiſſaires Hentz & Laporte ont cru qu'il commandoit à Namur, où il ne commandoit point; & il a payé bien cher ce *quiproquo*.

On lui a reproché, il eſt vrai, dans le premier rapport du comité militaire, d'avoir ordonné, le jour même de l'évacuation de Namur, la continuation des ouvrages qui ne pouvoient ſervir qu'aux ennemis; mais il s'eſt lavé pleinement de ce reproche, en obſervant qu'il avoit dû faire continuer les travaux, pour ébruiter le moins poſſible la nouvelle de la retraite des Français.

On lui a reproché encore d'avoir eu intention d'émigrer, le 30 mars, à Givet. Mais la preuve qu'il n'a pas voulu émigrer, c'eſt qu'il ne l'a pas fait. En effet, quatre jours auparavant, il n'avoit qu'à demeurer à Namur ou dans les environs. Là, il ſe trouvoit émigré, ſans bouger, lui & tout ce qu'il poſſédoit; au lieu que, dans cette ſortie du 30 mars, où on prétend qu'il avoit le projet d'émigrer, il n'avoit pas même ſur lui ſon porte-feuille.

Quant à Harville & Barneville, les reproches relatifs à l'évacuation de Namur qu'on leur a faits dans le premier rapport du comité, ſe réduiſent à deux principaux: la précipitation de la retraite du général, & la négligence, la lenteur des chargemens du commiſſaire des guerres.

D'abord on ne peut s'empêcher d'avouer que le premier rapport avoit été rédigé bien légèrement & à la hâte, puiſqu'on y faiſoit un crime au général Harville de n'avoir donné aucun ordre de détruire les munitions qui ne pourroient être enlevées, tandis que l'ordre du général

Harville au commiſſaire Barneville, le 25 Mars, porte en toutes lettres : *Tout ce que l'on ne pourra évacuer ſera détruit.*

Dans la réviſion de cette affaire, le comité militaire a porté un jugement bien différent ſur la précipitation reprochée au général Harville. Votre comité a ſenti qu'il n'avoit pu mettre trop de célérité dans ſa retraite, d'après la dépêche de Dumouriez : *Cobourg peut être ſur vous le 26.* Cet avis ne laiſſoit pas au commandant de Namur le temps de reſpirer, juſqu'à ce qu'il en fût dehors.

Pour s'en convaincre, il faut ſavoir qu'il n'y avoit de chemin praticable pour la retraite qu'une chauſſée étroite, découverte le long de la Meuſe, où il eût ſuffi à l'ennemi, s'il avoit fait diligence, de quelques pièces de canon de l'autre côté de la rivière, pour rendre le paſſage impoſſible à nos trains d'artillerie.

Un autre danger qu'Harville ignoroit, & auquel il dut à cette heureuſe précipitation, d'échapper ſans l'avoir prévu, c'eſt que le traître Dumouriez qui vouloit le ſacrifier & livrer à Cobourg ſa petite armée, *dans le même temps* qu'il tranquilliſoit Harville du côté de Mons, en lui écrivant la veille *qu'il gardoit* cette place, ordonnoit au général Ferrand de *l'évacuer*; enſorte que rien n'étoit ſi facile à l'ennemi, maître de Mons & de Charles-ſur-Sambre, que de ſe porter à Beaumont, & à-la-fois couper la retraite à la garniſon de Namur, & ſurprendre Maubeuge, où, graces aux préparatifs de trahiſon de Dumouriez, il n'y avoit pas 400 hommes : auſſi Maubeuge étoit dans les plus vives alarmes; & le commiſſaire Barneville qui, ayant pris les devants, s'y étoit déja rendu, le même qui depuis, pour ſe diſculper, a reproché au général d'être parti trop tôt de Namur, lui écrivoit en ce moment à la hâte ſur le bureau de la municipalité, de faire une marche forcée, & lui marquoit ſa frayeur qu'il ne fût parti trop tard.

C'eſt à ces circonſtances difficiles qu'il faut reporter la Convention, pour lui montrer le général Harville enveloppé des piéges de Dumourier, qui ne lui pardonnoit pas ſa chaleur à faire exécuter le fameux décret du 15 novembre, & échappant à ſes piéges par ſa célérité, qu'on n'appeloit pas en ce moment précipitation, faiſant rentrer dans Maubeuge l'eſpérance avec les 9500 hommes & les 40 pièces de canon qu'il ramène, accueilli en libérateur, & étouffé des embraſſemens de vos commiſſaires.

On conviendra que Maubeuge, abandonné à une ſi foible garniſon, & une diviſion de 9500 hommes étoient plus intéreſſans à conſerver à la République que quelques bateaux ; & c'eſt ſi Harville ſe fût occupé de ſauver tous les effets plutôt que tous les hommes, qu'on eût pu le condamner. Ainſi le peuple d'Athènes condamna à mort deux généraux après une grande victoire, parce qu'entraînés par l'ardeur du ſuccès, ils s'étoient occupés de pourſuivre l'ennemi & de prendre des vaiſſeaux, au lieu de recueillir ceux des Athéniens, qui, coulés bas, ſe ſoutenoient à force de nager, & qu'on auroit pu ſauver.

Mais en s'occupant de ramener en France ſon armée, le général Harville n'avoit pas négligé le ſoin des effets militaires.

Depuis la défaite de nos cantonnemens ſur la Roër, & dès le 4 Mars il avoit requis Barneville, faiſant les fonctions d'ordonnateur, « de tenir prêts toutes les » voitures, chevaux, vivres & fourrages, attendu que » toute la diviſion pouvoit, d'un moment à l'autre, » recevoir l'ordre de faire un mouvement ». Le 11 mars, & avant la bataille de Nerwinde, il fit prévenir encore Barneville de ſe tenir toujours en état d'évacuer nos magaſins ſur Givet.

Le 24 à onze heures du ſoir, Harville reçoit de Du-

mourier l'ordre de se replier. A minuit, il transmet cet ordre à Barneville en ces termes :

« Le commissaire des guerres donnera sur-le-champ
» les ordres nécessaires pour accélérer l'évacuation des
» grains, fromens, farines, & généralement de tous
» les objets des magasins sur Givet, Philippeville ou
» Maubeuge, ainsi que ce qui pourroit concerner l'hô-
» pital ambulant. Il est très-urgent de prendre toutes les
» mesures & les précautions pour qu'aucun obstacle ne
» se présente, ou que tous soient surmontés par le zèle
» des administrateurs militaires ou de leurs agens.

» Il faut que toutes les voitures nécessaires pour les
» transports des munitions de guerre, soit par eau, soit
» par terre, soient fournies sur la réquisition du com-
» mandant de l'artillerie.

» *Signé*, Auguste Harville.

« *P. S.* Tout ce que l'on pourra évacuer du château
» le sera avec le plus de célérité possible; le reste *sera*
» *détruit* ».

Si les chevaux requis par le général depuis vingt jours avoient été sous la main du commissaire des guerres, l'évacuation eût été complète autant que pouvoit l'être en vingt-quatre heures celle d'une ville où Dumourier écrivoit encore l'avant-veille de faire des provisions de quatre mois pour une garnison de 3500 hommes; & on ne peut raisonnablement imputer la perte des bateaux à la négligence du général.

Maintenant, faut-il s'en prendre à la négligence de Barneville & des autres prévenus? L'exposé des faits & des circonstances va mettre l'assemblée nationale en état de prononcer sainement sur cette question.

D'abo d le déblaiement des magasins, ordonné la veille pour 3,500 hommes et 4 mois de siége, & contre-mandés le lendem in, étoit imp ssible en 12 heures, et demandoit 15 jours. Ensuite, les préparatifs d'une immense évacuation des objets les plus précieux, ne p uvoit se faire en 12 heures, sans un grand mouvement. L'ordre de la retraite est pour 8 heures du soir. Dès le matin on charge les charriots et les bateaux. Barneville & Osselin font transporter sur les bateaux 1,844 sacs de grains & de farines, ce qui est à-peu-près tout ce qu'on peut charger sur des bateaux, en un jour, à Namur, en employant tous les moyens d'ouvriers possibles. Barneville a re uis les chevaux nécessaires, et les croit sous sa main; mais les charretiers & bateliers, instruits de l'appr che d'un ennemi qui nous cernoit de toutes parts, avertis de notre retraite par ce grand mouvement; d'un côté, craignant au retour d'être emprisonnés & peut-être pendus, pour avoir coopéré à l'évacuation; de l'autre, se promettant le pillage des magasins, si on étoit forcé de les abandonner, se sont presque tous évadés et se tiennent cachés, eux et leurs chevaux. Inutilement, dès 5 heures du matin, le commissaire Osselin emploie 25 cavaliers, à courir de toutes parts, pour rassembler les conducteurs des voitures & les chevaux en réquisition. Le jour est bien avancé, quand on est parvenu à les faire marcher, la plupart avec des baïonnettes. L'heure du départ approche. Alors la garnison détruit ce qu'elle n'a pu emporter. On encloue les canons, on hache les roues des affûts, on défonce les tonneaux de vin, d'eau-de-vie, de farines: on fait le plus grand dégât possible. Le peuple pille les tonneaux défoncés. Une retraite si difficile n'avoit pu se faire que de nuit, pour dérober la marche à l'ennemi, qui, dans tous les points, n'étoit qu'à un quart de lieue de nous. Mais si le jour avoit ses dangers, la nuit avoit ses inconvéniens. A mesure que les bataillons défilent, le pillage s'allume,

devient général, & ne s'arrête plus aux tonneaux défoncés, on pille les voitures de farine que l'on chargeoit, et qui n'étoient pas encore entrées en file; & tout cela, en un moment, sans que les préposés ayent eu la force d'arrêter 5 à 6 mille habitans ardens au butin, ni le temps d'appeler les bataillons occupés à se former pour le départ. Ceux qui ont vu l'ardeur d'un pillage et le désordre inséparable de la levée d'un camp, n'ont pas besoin de recourir à une trahison pour expliquer cet accident de la guerre. Soixante chariots étoient déja vides avant que le commissaire Barneville, occupé de son dernier travail, le déménagement de ses bureaux, en fût instruit. Il accourt et fait cesser le pillage des voitures; mais il requiert inutilement de faire sortir de la colonne les charriots qui, au moment du départ, venoient d'y entrer à vide, pour les faire recharger de nouveau. Ce second chargement eût entraîné trop de délais, & le corps d'armée étoit en pleine retraite. L'adjudant-général, Foissac, répond qu'il ne peut la suspendre et rompre la colonne au milieu de laquelle étoient ces voitures. Barneville court aux bateaux, le peuple y pilloit aussi. Il parvient également à faire cesser le pillage, mais les bateliers avoient profité du désordre pour se sauver encore avec leurs chevaux. Il faut de nouveau courir après. Enfin on parvient à les déterrer, on met le chef en prison, on ramène les autres par le collet; mais il est 2 heures du matin avant que les bateaux commencent à s'acheminer vers Givet. L'ennemi paroît sur les 10 heures. Le commissaire, Drolenveaux, accourt demander du secours à l'arrière-garde, commandée par le colonel Mont-Choisy, & qui étoit déja bien loin, mais celui-ci fait réponse qu'il ne peut rebrousser chemin, et qu'il est obligé de continuer sa marche; & déja les conducteurs des bateaux n'avoient pas manqué de couper les traits à l'approche de l'ennemi, & la foible escorte des bateaux avoit également pris la fuite.

Tel est le véritable exposé des faits, d'après lesquels le non-succès de l'évacuation pleine & entière de Namur s'explique aisément. La révision la plus attentive n'a fait voir à votre comité, dans cette affaire, d'autre trahison que celle de Dumourier. Il est plus difficile d'acquitter Barneville du reproche d'une négligence vénielle, et que vous trouverez qu'il a expiée par six mois de détention; néanmoins on lui doit la justice d'observer, que dans des mouvemens d'armée aussi précipités & inattendus, que ceux occasionnés par cette trahison, les magasins des principales places de la Belgique n'ont pu rentrer en France. Mons même, à 4 lieues seulement de nos frontières, par la plus belle chaussée, n'a pu évacuer. L'administration de Namur, éloignée de 12 lieues, par des chemin de terre & d'eau très-difficiles, est la seule qui ait au moins reversé dans la république la meilleure partie de ses magasins; en sorte que de toutes les administrations, celle de Namur semble la moins accusable. Tous les hommes de la division, tous ses canons, tous ses équipages, ramenés en France par Harville; 5,709 sacs de grains ou farines arrachés par Barneville à la trahison de Dumourier; 1,000 à 1 200 malades qui avoient reflué de tous côtés sur Namur, soustraits au sort affreux qu'avoient éprouvé ceux des hôpitaux d'Aix-la-Chapelle & de Liége, à l'approche du féroce Autrichien; l'orde du général Harville du 25 mars, les belles dispositions de sa retraite, sa meilleute pièce justificative dont le comité a arrêté l'impression à la suite du rapport, sembloient promettre au commandant de Namur, qu'il seroit accueilli de la Convention, comme il l'avoit été de vos commissaires en arrivant à Maubeuge. Mais en tout, comme on dit, *il n'y a qu'heur & malheur.* Aucune administration civile ou militaire de la Belgique n'a été inculpée pour ses pertes en magasins; & au sujet de cette évacuation de Namur, la moins malheureuse de toutes, quatre généraux & deux commissaires des

guerres, ſont, depuis ſix mois, décrétés les uns d'accuſation, les autres d'arreſtation.

Ce ſecond rapport du comité de la guerre, eſt un peu différent de celui qu'il vous préſenta le 15 avril; mais rien ne fait plus d'honneur à vos comités, que cette facilité à rétracter leurs jugemens, quand ils ont été induits en erreur. Vous étiez juſtes alors, quand ſur les ſoupçons qui s'élevoient, & la gravité des dénonciations, vous avez renvoyé au tribunal révolutionnaire pour les approfondir; vous ſerez juſtes encore, en rapportant le décret du 15. L'expoſé eſt différent : il n'y a que votre juſtice & votre patriotiſme qui n'aura point changé. Voici le projet de décret que vous préſente le comité :

» La Convention, après avoir entendu le rapport de ſon comité militaire, rapporte le décret du 15 avril, & met en liberté les citoyens Harville & Bouchet, généraux de diviſion; Barneville & Oſſelin, commiſſaires des guerres; Foiſſac, adjudant-général; Mont-Choiſy, colonel; & Quivy, employé dans les vivres. »

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

Ordre du 25 Mars 1793, l'an deuxième de la République.

Poste de Beaumelle, Vépion : Avant-garde.

Ce soir, à huit heures précises, les postes de Beaumelle, seront reployés; les troupes & l'artillerie qui occupent ce point, rentreront dans la place, & le colonel Killmaine en fera surveiller les avenues par des vedettes & patrouilles tirées des postes de Bourges & de Champion.

La troupe de Beaumelle, composée du cinquième bataillon de l'Yonne, de quelques tirailleurs, du sixième bataillon de Gemmapp & de seize cavaliers du premier régiment de cavalerie, se rendront en grand ordre & silence, les travailleurs en tête, puis la cavalerie, puis l'infanterie, de Namur à Wepion, où la troupe qui s'y trouve placée, se joindra à elle. Cette petite colonne se portera d'un pas léger jusqu'à la sortie du village de Foltz, & s'y placera en bataille sur la chaussée de Dinant, la gauche audit village; cette colonne sera suivie par son artillerie; & le commandant du cinquième bataillon de l'Yonne donnera une escorte de quatre hommes à chaque pièce ou caisson, & leur consigne sera de faire avancer ces voitures d'une manière serrée; un officier surveillera cette marche.

Poste de Champion, Bourges : arrière-garde.

A la même heure, le colonel Killmaine renverra à Namur l'artillerie du parc, placée tant à Champion qu'à

Bourges, dans les forts & la batterie de la Meuse. Il prendra les précautions les plus prudentes pour dérober cette marche à l'ennemi; les corps qu'il commande à Bourges, & l'artillerie légère formeront une colonne séparée qui fera l'arrière-garde : s'il desiroit y ajouter la partie du sixième régiment des hussards, placés aux ordres du général Montchoisy, il pourra le faire. Le général Montchoisy sera prévenu de ne pas s'y opposer; mais cette partie ne pourroit le rejoindre qu'à Namur, après la retraite faite de l'avant-garde Dandoye : c'estce qui doit être observé.

Le colonel Killmaine renverra à Namur un officier intelligent & bien monté, pour lui rendre compte du moment où la ville sera évacuée, tant des troupes qui y sont en garnison, que de l'avant-garde de Montchoisy, qui se sera repliée par le pont de Jambes, pour suivre la chaussée de Dinant.

A cette époque, il fera sa retraite sur Namur, avec toutes les précautions nécessaires pour la dérober; il fera même sagement d'envoyer à l'avance les troupes de Bourges, pour conserver les portes de la ville; il y tiendra au moins deux heures après le départ des autres troupes, en prenant toute mesure nécessaire pour que l'ennemi ne reçoive aucun message de la ville. Il composera lui-même l'ordre de marche de sa colonne, & suivra la route ci-après en s'éclairant sur sa droite, en arrière, & principalement vers la Sambre; la colonne du centre marchera à sa gauche.

Route que tiendra l'Arrière-garde.

De Namur, par la porte de Sambre (au pied du château) à Malogne, à Beuzet, Fosse, Graux & Biesmerée, où elle se placera en bataille, & en attendant des nouvelles de la colonne du centre & de nouveaux ordres; la gauche

fera à Biesmérée, & le front en direction du chemin de Biesmérée à Farneux; il fera prendre dans les villages voisins les fourrages nécessaires a ses chevaux.

Parc, Equipages, Vivres, Ambulance.

A 8 heures précises du soir, toutes les voitures du parc d'artillerie seront attelées & prêtes à partir; on y joindra les pièces venant de Bourges, des forts & des différens points de l'enceinte de Namur, d'où l'on retirera, à cette même heure, toutes celles qui s'y trouvent. Le commandant de la place commandera une escorte de deux cents hommes commandés par un officier ferme & intelligent, pour accompagner le parc, & le faire marcher dans l'ordre déterminé par le commandant de l'artillerie. A huit heures & demie au plus tard, cette artillerie & toutes ses dépendances sortiront par la porte de Plante, & suivront la route de Dinant, pour se placer à la queue de la colonne d'avant-garde qui se trouvera en bataille hors du village de Forz, à une lieue de Namur.

Le Vaguemestre général rassemblera sur l'esplanade, près la porte Saint-Nicolas, les voitures des équipages, des vivres & de l'ambulance, & les disposera en colonne, depuis cette porte jusqu'à la place d'armes, pour la faire filer à huit heures & demie précises du soir sur la route de Dinant, en prenant la queue de l'artillerie: à l'effet de quoi, il apostera quelqu'un pour connoître l'instant où l'artillerie aura passé. Chaque corps fournira sa garde ordinaire d'équipage; & le lieutenant-colonel Meyer, du bataillon des Hautes-Alpes, ayant à ses ordres un capitaine, un lieutenant & un sous-lieutenant, sera chargé en chef, du commandement de la colonne des équipages, vivres & ambulance, dans laquelle il maintiendra l'ordre le plus sévère, la marche la plus régulière & la plus sévère, s'appuyant toujours à la queue du parc. Pour y parvenir

plus aisément, la gendarmerie nationale se rendra à ses ordres, & se placera en bataille sur la place d'armes à huit heures précises, pour les attendre & les exécuter. Il sera mis à l'ordre par les commandans Montchoisy, Killmaine & Goullus, que les Vaguemestres des régimens se rendront ce soir, à quatre heures, chez le Vaguemestre général, à la verrerie de Namur, pour qu'il soit convenu de l'ordre le plus exact.

Avant-garde d'outre-Meuse.

Le général Montchoisy enverra un officier d'ordonnance près le lieutenant-colonel Meyer, qui suivra avec lui la colonne de l'artillerie & des équipages, jusqu'à ce qu'elle ait entièrement passé la porte de Plante : alors cet officier ira prévenir le général Montchoisy, qu'il peut diriger sa marche vers le pont de Jambes, pour suivre la même route. Cependant, dès les huit heures du soir, le général Montchoisy aura achevé ses dispositions de retraite, laissant brûler les feux, laissant les avant-postes, doublant l'activité des patrouilles de cavalerie, pour conserver un simulacre, derrière lequel les troupes puissent se réunir en ordre, & filer par leur droite de la position d'Andoye, vers le pont de Jambes, & de là par la porte de Plante, suivre l'avant-garde, le parc & les équipages sur la chaussée de Dinant; les pièces de parc & les équipages du corps de Montchoisy, devront défiler avant les troupes, mais celles-ci les suivre de près & être suivies elles-mêmes par les avant-postes, qu'on aura reployés dès que le rassemblement & l'ordre de marche auront été établis. Ces avant-postes composeront ainsi l'arrière-garde, à laquelle le général Montchoisy attachera deux pièces de quatre.

Tant pour alléger la colonne qui suivra la route de Dinant, que pour donner une force plus active & plus

imposante à l'arrière-garde que commandera le colonel Killmaine, le général Montchoisy réunira, à son passage à Namur, à ladite arrière-garde, ses hussards & quelques compagnies de tirailleurs : s'il juge même plus prudent, de se débarrasser d'un ou deux bataillons, il les enverra de bonne heure à Namur (sans leurs équipages, qui devront suivre également le pavé) pour se réunir à la colonne du centre.

Il sera laissé à Namur, au colonel Killmaine, deux mineurs chargés de mettre le feu au fourneau du pont de Jambes, s'il étoit nécessaire de le faire sauter pour se garantir de la poursuite. Cet officier tiendra aussi tout prêts les hommes & les outils nécessaires pour rompre les chemins près les portes de la Plante & de Sambre.

La colonne destinée à suivre le pavé de Dinant, sera aux ordres du général Montchoisy, & conduite par l'adjoint à l'état-major Thoyras.

Environ 70 ou 80 hommes du bataillon du Loiret resteront à Dave, jusqu'au moment où la queue de cette colonne aura dépassé ce point : alors ils repasseront la Meuse dans un bateau, dont le commandant s'assurera au reçu du présent ordre. Les tirailleurs & quelques hommes à cheval éclaireront la route à une demi-lieue en avant; & si l'ennemi se présentoit sur la rive droite de la Meuse, le général Montchoisy, en faisant prendre une position à des pièces d'artillerie, s'attacheroit à l'en chasser. Depuis Annevoy jusqu'à Dinant, il se trouve des terreins avantageux; il est même vis-à-vis le château de Poilvache, une très-belle position pour les troupes de toutes armes, dont la gauche pourroit s'appuyer d'une redoute des patriotes, encore propre à recevoir du canon. Si le général Montchoisy juge nécessaire de s'emparer de cet appui, d'avance, il sera le maître d'y détacher, avant la nuit, un bataillon avec deux pièces de campagne, & cette précaution seroit sage.

Dès que l'adjoint Thoyras verra que ſa colonne eſt formée dans l'ordre ci-deſſus indiqué, il la mettra en marche; on fera le plus de ſilence poſſible; elle ſe rendra ſur la hauteur de Saint-Médard, derrière Dinant, & occupera les cantonnemens de Haſtier, Onhaye, Mellin, Sommière, &c., en ſe tenant prête à marcher. Après un certain temps de repos, le commandant enverra prendre l'ordre du général Harville, à Stave.

Le général Tourville fera faire des patrouilles ſur la rive droite de la Meuſe, en deſcendant vers le château de Poilvache. Il tiendra, autant qu'il ſera poſſible, les poſtes de Sorinne & Achain en échec, afin de diſtraire l'ennemi de cette rive, & de couvrir l'évacuation de Namur, le mieux poſſible. La colonne étant arrivée derrière Dinant, le général Tourville reploiera ſes poſtes, rompra le pont, en diſpoſera la défenſe, ſe placera lui-même avec les troupes de Bougvines & Dinant, ſur la hauteur de Saint-Médard, y joindra plus de force, s'il en a beſoin, & ſoutiendra ce poſte juſqu'à ce que la colonne, remiſe en marche à l'heure qui ſera ultérieurement indiquée, ait dépaſſé Haſtin pour remonter à Givet, par la rive gauche.

Colonne du Centre.

La colonne du centre ſera formée des troupes de la garniſon de Namur & de celles dont les commandans Montchoiſy & Killmaine croiront devoir alléger les leurs : cette colonne dégagée d'équipages & de groſſe artillerie, ſera éclairée par cinquante hommes du douzième régiment des chaſſeurs, & autant d'hommes du douzième régiment de dragons qui ſeront rendus à Namur; à ſept heures préciſes du ſoir, toutes les autres troupes de la place ſeront ſous les armes à la même heure, les portes de la place

étant fermées, & se tiendront en bataille devant leurs quartiers respectifs, pour défiler de ces différens points à huit heures précises & se rendre hors de la porte de Sambre où elles se mettront en bataille, à mesure qu'elles arriveront; moitié de la cavalerie à la droite, & moitié à la gauche. On fera front du côté de la Sambre; les mineurs avec leurs outils & fascines précéderont la colonne & partiront à sept heures précises. La route que tiendra cette colonne, sera la suivante:

De Namur à Malogne, à Bois-de-Villers, à St.-Gérard, à Ermeton & Stave.

Au moment de la retraite de l'arrière-garde, il sera proposé au régiment de Namur de suivre la marche.

Cette arrière-garde sera conduite par l'adjoint à l'état-major Leclerc.

Les charretiers emporteront, autant que faire se pourra, leur fourrage pour deux jours, mais au moins l'avoine.

Il sera fait des extraits du présent ordre, pour être envoyés sur-le-champ à tous les chefs militaires ou d'administration qu'ils concernent. Ils garderont le secret sur son objet, sous les peines les plus graves.

Il faut ajouter que le commandant du château, après avoir levé son pont-levis du côté de la ville, & l'avoir même fait embarrasser par-derrière, se retirera dudit château à huit heures du soir, & suivra le chemin qui conduit à Malogne, où il se réunira à la colonne qui doit y passer. Toutes les pièces d'artillerie du château seront enclouées & les roues hachées : l'ordre en sera donné aux artilleurs du château, par le citoyen Saint-Martin.

Le général de division.

Signé, Auguste HARVILLE.

Collationné & certifié véritable par le juge-de-paix de la ville de Mezieres. *Signé*, BOURGEOIS.

Post-Scriptum. Il reste contre le citoyen Harville, dans le premier rapport du comité, la dénonciation de sa conduite en 1792, sur la Suippe. Mais outre que cette affaire est étrangère à l'évacuation de Namur, objet du rapport du comité, & que le gendarme dénonciateur est un fuyard qui méritoit peu de confiance, la dénonciation fourmille de faits dont la fausseté notoire discréditoit entièrement l'accusation, & ne permettoit pas d'y attacher la plus légère importance. Il y parle d'une boucherie de gendarmes, & il n'y a point eu de gendarmes tués; du général Harville sur un cheval blanc & avec un plumet blanc, allant seul dîner avec des émigrés au château de Saint Souplet, & il n'a jamais eu ni cheval blanc ni plumet blanc; il n'est jamais sorti seul du quartier-général. Le dénonciateur invoque le témoignage du bataillon de Seine & Oise, depuis le 1 septembre, & ce bataillon n'est arrivé au général Harville que le 27 septembre. D'ailleurs les commissaires du pouvoir exécutif, dans ces quartiers, rendent le meilleur témoignage de la conduite d'Harville, en sorte qu'il n'est pas surprenant que l'accusateur public à qui la Convention avoit remis la poursuite de cette dénonciation, ait écrit au comité de salut public qu'il ne trouvoit aucune charge contre le général sur sa conduite en Champagne, non plus que sur celle dans le pays de Namur.

Ce qui purge mieux encore de tout reproche le citoyen Harville, c'est sa vie entière, son patriotisme fortement prononcé dans la révolution, sa conduite à l'époque du 10 août, sa fermeté à tenir la main à l'exécution du décret du 14 novembre, sa ferveur de missionnaire à municipaliser & républicaniser le pays de Namur, une foule de témoignages honorables & non suspects & de vos commissaires & de ceux du

pouvoir exécutif & de sa commune, dont il est environné, & qu'il produiroit, si tant de suffrages n'avoient l'air de solliciter pour lui un commandement, au lieu qu'il ne demande que justice.

Reconduit depuis trois semaines à l'Abbaye, & au secret, par la nécessité des temps, il ne demande que d'être rendu à la liberté & à la jouissance qui suffit à son cœur, celle de faire l'éducation des vingt-un enfans de sans-culottes de sa section partis aux frontières, qu'il nourrit & élève chez lui dans des principes républicains, depuis le commencement de la guerre; il est bien convaincu que sa tache de ci-devant est ineffaçable, quelque service qu'on ait rendus, & que dans ce siècle de lumières une défiance trop légitimée a ramené les patriotes les plus sages à la superstition du péché originel, à l'égard de tous ceux dont les noms sont écrits sur le livre de mort civile de Chérin.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.